

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**
Séance du 31 Janvier 2023
Délibération n°DEL-2023-11

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 25/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 Janvier à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

Procurations : Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Madame Monique MORGAT-BEULIN à Mme Sylvie POREAU, Monsieur Aymeric DELATTRE à Madame Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Finances – Autorisation d'Utilisation du Quart des Crédits d'Investissement sur le budget communal 2023

La séance continuant, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitres 16, 020, 001) : **496 478.86 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

124 121.96 € (25% x 496 487.86 €).

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de : **124 121.96 €**

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts au B.P. 2022 + DM	Montant autorisé avant vote du B.P. 2023 ¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	36 149.51 €	9037.38 €
21 – Immobilisations corporelles	367 891.55 €	91972.88 €
23 – Immobilisations en cours	92 446.80 €	23 111.70 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	496 487.86 €	124 121.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

- Budget Principal Commune, Chapitres 20, 21 et

23 :124 121.96 €

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

